Service de la Protection des Végétaux SPV

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

REGION POITOU-CHARENTES

Bulletin technique n°06 du 15 Mars 1999 - 1 page

COLZA : stade D2 - E

Charançons de la tige

Des captures **assez importantes** sont intervenues depuis le 10 Mars (200 environ), les conditions climatiques étant devenues très favorables au vol depuis cette date.

Méligèthes

Le vol de méligèthes a également débuté de façon significative (200 captures environ).

Pour les parcelles non protégées à ce jour, deux cas de figure se présentent :

*- Pour les parcelles les **plus tardives** n'ayant pas nettement dépassé le stade hauteur de tige 20 cm, **intervenir rapidement** pour contrôler les charançons de la tige (et les méligèthes en même temps).*

*- Pour les parcelles à un stade plus avancé (cas le plus fréquent), surveiller l'activité des méligèthes **et intervenir si les seuils sont atteints** (1 insecte par inflorescence en D1-D2, 2 à 3 méligèthes par pied au stade E). Dès que des fleurs sont ouvertes, le risque de dégâts sur les boutons disparaît, les insectes préférant consommer le pollen libre.*

POIS : levée à 2 feuilles

Sitones

Les premières **morsures significatives** sont observées en Charente-Maritime, les conditions climatiques actuelles sont très favorables à l'activité de ces ravageurs.

*Surveiller attentivement les parcelles et **intervenir si nécessaire** (voir Avertel page 20).*

CEREALES

BLE : stade redressement à épi 2-3 cm

Piétin Verse (Modèle TOP)

Les indications du bulletin précédent restent valables ; pour la "définition" des parcelles à risque parcellaire élevé, se reporter à la grille figurant dans le bulletin du 17 Février.

ORGE DE BRASSERIE

Intervenir comme indiqué dans le bulletin précédent.

REGLEMENTATION

Spécialités commerciales

Respecter les "bons usages"

Des agriculteurs, des viticulteurs et des techniciens nous ayant contacté pour savoir si des produits homologués pour certains usages sur vigne pouvaient être employés sur grandes cultures en respectant la réglementation en vigueur ; il convient d'apporter les précisions suivantes :

L'emploi d'un produit homologué sur vigne est **possible** en grandes cultures si l'usage pour une grande culture est clairement mentionné sur l'étiquette, **il est interdit** dans le cas contraire. Dans cette dernière situation, l'utilisateur se mettrait non seulement **en dehors de la loi**, mais il prendrait aussi le risque d'employer un produit techniquement **inadapté** à l'usage qu'il voudrait en faire. Il faut garder à l'esprit que si une même matière active se retrouve dans deux spécialités différentes aux mêmes concentrations, l'une en vigne, l'autre en céréales, ces deux spécialités auront dans leur formulation respective, des adjuvants (surfactants par exemple) spécifiques aux performances recherchées par la firme et garanties par l'homologation.

COLZA Charançons de la tige, méligèthes : raisonner la protection

Service Régional de la Protection des Végétaux
13 route de la Forêt
86580 BIARD
☎ : 05.49.62.98.25
Fax : 05.49.62.98.26

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles de POITOU-CHARENTES

Le Directeur-Gérant : L. JUILLARD CONDAT

Publication périodique C.P.P.A.P. n° 2139 AD
ISSN n°02294 470